

---

***RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-902 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT MRC-754 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE  
DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU  
CONSEIL***

---

CONSIDÉRANT QUE par souci d'efficacité et de saine gestion de l'administration, il est opportun que le conseil de la MRC de Drummond révise son seuil maximal autorisé pour les dépenses et de permette au directeur général / secrétaire-trésorier ainsi qu'au directeur général adjoint / secrétaire-trésorier adjoint, de passer des contrats au nom de la MRC, à raison de 10 000 \$ au maximum par dépense;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-902 intitulé : « Règlement numéro MRC-902 modifiant le règlement MRC-754 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil » soit adopté.

**ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le numéro MRC-902 et son titre est « Règlement numéro MRC-902 modifiant le règlement MRC-754 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil ».

**ARTICLE 3 REMPLACEMENT**

L'article 5 du règlement MRC-754 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Le Conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC, au directeur général / secrétaire-trésorier ainsi qu'au directeur général adjoint / secrétaire-trésorier adjoint, selon ce qui suit :

- a) Procéder à l'achat ou à la location d'équipements ou de fournitures de bureau, de fournitures d'immobilisation ou de mobiliers, à raison de 10 000 \$ au maximum par dépense ou contrat;

- b) Effectuer une dépense reliée à l'exécution de travaux de réparations et d'entretien à raison de 10 000 \$ au maximum par dépense ou contrat;
- c) Effectuer toute dépense découlant d'une somme payable à un membre d'un comité de sélection qu'ils ont le pouvoir d'engager pour former un comité de sélection en vertu du Règlement MRC 660, à raison de 10 000 \$ au maximum par dépense;
- d) Requérir tout avis-conseil ou service professionnel juridique, informatique, comptable ou d'évaluation foncière, à raison de 10 000 \$ au maximum par dépense ou contrat;
- e) Effectuer toute dépense reliée au temps supplémentaire des employés, cadres, fonctionnaires et contractuels;
- f) Effectuer toute dépense reliée à la participation à des congrès, colloques, associations, ordres professionnels ou formations ou à la représentation de la MRC, par des employés, cadres, fonctionnaires et contractuels (tels les frais d'utilisation de véhicule, de transport en commun, de repas, d'hébergement), à raison de 10 000 \$ au maximum par dépense;
- g) Effectuer toute dépense pour du matériel et des logiciels informatiques pour un montant maximal de 10 000 \$ ;
- h) Requérir toute publication d'avis;
- i) Procéder à tout achat requis pour répondre à la mission de la MRC ou préserver l'intégrité du centre administratif de la MRC;
- j) Exécuter des dépenses dont le paiement doit s'effectuer par la petite caisse;

Toutes les dépenses mentionnées au présent article ne devront en aucun temps excéder le montant inscrit au budget annuel voté par le conseil.

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le Conseil.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

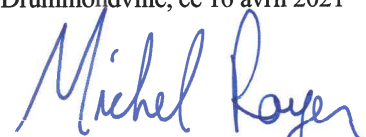
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé: Carole Côté  
Carole Côté  
Préfète

Signé: Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Avis de motion :	10 mars 2021
Présentation du projet de règlement :	10 mars 2021
Adoption du règlement :	14 avril 2021
Avis de promulgation :	19 avril 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 16 avril 2021



Me Michel Royer  
Directeur général adjoint